
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERVENTIONS SUR LES RÉSEaux D'ASSAINISSEMENT
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
DU 1^{ER} FEVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-241 autorisant l'intervention sur les réseaux d'assainissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des entreprises intervenant sur la topographie et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre aux groupements d'entreprises intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de réaliser des interventions ponctuelles de diagnostic sur les réseaux d'assainissement, et que leurs interventions ne peuvent pas être systématiquement programmées compte tenu de leur urgence, de la nécessité de prendre en compte les conditions météorologiques ou de leur durée limitée dans le temps, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} février au 31 décembre 2025, les services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre réaliseront des interventions ponctuelles de diagnostic sur les réseaux d'assainissement avec les partenaires suivants :

- TERIDEAL SEIRS TP sise 1, rue Colbert 91320 Wissous,
- SEA sise 5, rue Ettore Bugatti 91310 Linas,
- INFRANEO agence de Pantin 140 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin,
- VEOLIA eau (site technique 8, du Jura 94150 Rungis),
- CDA sise 33, rue de Bellevue 92700 Colombes,
- SHB (Sarp Hygiène Bâtiment), sise 8, rue Henri Becquerel 93330 Neuilly-sur-Seine,
- PINSON PAYSAGE sise 13, Avenue des Curves 95580 Andilly,
- ADIATECH INGENIERIE sise 20, rue Nicéphore Niépce 91410 Dourdan,
- TELEREP ZI du petit parc sise 20, rue des Fontennes 78920 Ecquevilly,
- ATGT topo3D sise 2, rue de la Mare à Tissier Saint Pierre du Perray,
- ATGT Géomètre Expert sise 2, rue de la Mare à Tissier Saint Pierre du Perray,
- BUREAU D'ETUDES TOPOGRAPHIE sise 18, rue Albert Einstein Champs sur Marne,
- HYDRAULIQUE sise 18, rue Albert Einstein Champs sur Marne,
- ENVIRONNEMENT RESEaux sise 18, rue Albert Einstein Champs sur Marne,
- ASSAINISSEMENT sise 18, rue Albert Einstein Champs sur Marne,

- SETEC HYDRATEC sise 11, rue Georges Charpak Lieusaint,
- PROLOG Igénierie sise 69, rue du Chevaleret 75013 Paris,
- WEGO sise 10, rue Auguste Fresnel Boufféré Montaigu Vendée,
- ORIAD sise 35A, Avenue de Lattre de Tassigny Epinay sur Seine,
- SEMERU ENVIRONNEMENT Parc d'activité des Petits Carreaux 4, Avenue des Marronniers Bonneuil sur Marne,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : Pendant la durée des chantiers, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée ou alternativement au droit des travaux.

Article 4 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à leurs abords.

Article 5 : Si les circonstances l'exigent, des feux tricolores ou un alternat manuel de type k10 seront provisoirement installés aux abords du chantier.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 9 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 22 janvier 2025

La Maire,

Marie CHAVANON